



HAUTE - GARONNE

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

0 : 031 283100021-20161208-DE0016_49-DE

SLO

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-49

OBJET : Rémunération intervenants concours cellule pédagogique

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, CLEMENT, GRENIER, KARSENTI, Mmes HORN, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES.

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des concours et des examens professionnels, le CDG31 recourt à divers intervenants (membres de jurys, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, élèves sujets ou surveillants) pour des vacations indispensables à la mise en œuvre des opérations. Leurs interventions s'effectuent de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet.

Les conditions générales de rémunération de ces intervenants sont régies par les dispositions de la délibération du Conseil d'Administration n°2016-16 en date du 28 janvier 2016.

Ce barème général de rémunération résulte d'une démarche d'harmonisation engagée par les centres de gestions sur la base des orientations de la coordination nationale portée par l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG).

Le Président indique que, s'inspirant de la cellule pédagogique mise en œuvre par l'ANDCDG pour les opérations relatives aux catégories A et B, les centres de gestion de la région Occitanie ont souhaité s'engager dans une démarche de rationalisation et de fiabilisation des sujets pour les opérations relevant de la catégorie C ou des filières sociale, médico-sociale et médico-technique. Ainsi, les sujets de ces opérations seraient élaborés dans le cadre de cellules pédagogiques régionales ayant vocation à présider à la conception, au test et au choix des sujets. Une telle démarche promeut une égalité de traitement des candidats quand une opération est organisée par plusieurs centres de gestion de la région et confère plus de légitimité au sujet retenu.

Le Président propose que les rémunérations des différents intervenants soient établies et liquidées sur la base d'un taux horaire de 30 euros brut et par application de cette base au temps réel de la durée de l'épreuve testée et au temps supplémentaire nécessaire à la rédaction d'un compte rendu sur l'épreuve, en fonction de sa complexité.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2016-16 en date du 28 janvier 2016 resterait inchangé. Dès lors, les conditions de rémunération des intervenants concours seraient les suivantes :

I/ Elaboration de sujets

Les rémunérations des différents intervenants sont établies et liquidées sur la base d'un taux horaire de 30 euros brut.

a) La conception des sujets

Fourniture d'un sujet d'épreuve et de ses annexes (correction et barème de notation)	CAT.	Nombre d'heures de base	Tarif
Projet ou étude sur dossier	A	20 h	600,00 €
Note ou rapport avec propositions	A ou B	14 h	420,00 €
Note de synthèse, note administrative	A ou B	12 h	360,00 €
Rapport	A ou B	12 h	360,00 €
Mathématiques et physique	A	12 h	360,00 €
Composition spécialisée	A ou B	10	300,00 €
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général	A ou B	10	300,00 €
Etude de cas, projet	B	12	360,00 €
Composition	A ou B	10	300,00 €
Réponses à une série ou ensemble de questions, réponses à un questionnaire.	B	10	300,00 €
Note à partir d'une étude de cas	C	8	240,00 €
Note à partir d'un texte	C	8	240,00 €
Rapport de police	C	8	240,00 €
Projet à partir d'un sujet	C	8	240,00 €
Mathématiques	B et C	6	180,00 €
Réponses à un questionnaire/Vérification des connaissances/ Questions à réponses courtes ou tableaux graphiques/Séries de questions	C	6	180,00 €
Résolution d'un cas pratique	C	6	180,00 €
Français	C	6	180,00 €
Tableau numérique	C	6	180,00 €
QCM (20 questions)	C	6	180,00 €
Traitement automatisé de l'information (10 questions)	A, B, C	4	120,00 €
Epreuves pratiques	C	4	120,00 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit ou à l'oral	A, B, C	2	60,00 €
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	A, B, C	4	120,00 €
Entretien à partir d'un texte de portée générale	A, B, C	2	60,00 €

En cas d'épreuves non répertoriées, le tarif se rapportant à l'épreuve la plus comparable est appliqué.

b) Les tests des sujets

Les tests des sujets sont rémunérés sur la base de l'heure pédagogique en fonction :

- de la durée de l'épreuve testée ;
- et du temps nécessaire à la rédaction du compte rendu en fonction, de la complexité de l'épreuve.

III/ Rémunération des corrections de copies

La rémunération des corrections des épreuves écrites comprend 2 éléments : un forfait de correction et la rémunération des copies corrigées (avec un minimum de rémunération pour 10 copies).

a) Forfaits de correction (appréhension sujet et consignes/synthèse de correction)

Un forfait de correction est attribué à chaque correcteur (indépendamment du nombre de copies) et correspond au travail d'appréhension des sujets, éléments et consignes de correction ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse de correction.

Type d'épreuve	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
QCM	Forfait	Taux horaire de base	30 €
Toutes autres épreuves de catégorie C Epreuves de langues, toutes catégories	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 1,5	45 €
Note sans proposition, questionnaire, Catégorie B	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 1,67	50 €
Rapport, projet, note avec propositions, Mathématiques Catégorie B	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 2	60 €
Rapport, questionnaire, composition, note avec proposition, Mathématiques, physiques Catégorie A	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 2,5	75 €
Projet Catégorie A	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 3	90 €

b) Rémunération par copie

Corrections de copies	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Catégorie A	Tarif/ copie	1/6 ^{ème} du taux horaire de base	5,00 €
Catégorie A : Epreuve de « projet » concours Ingénieur	Tarif/ copie	1/3,5 ^{ème} du taux horaire de base	8,57 €
Catégorie B	Tarif/ copie	1/9 ^{ème} du taux horaire de base	3,33 €
Catégorie C	Tarif/ copie	1/12 ^{ème} du taux horaire de base	2,50 €

IV/ Rémunération des épreuves orales, pratiques ou sportives

Epreuves orales, pratiques, sportives	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Catégorie A	Tarif /h	Taux horaire de base	30 €
Catégorie B	Tarif /h	2/3 du taux horaire de base	20 €
Catégorie C	Tarif /h	1/2 du taux horaire de base	15 €

V/ Rémunération des élèves nécessaires à la mise en œuvre des épreuves

Filière culturelle Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Accompagnateur (requis par les textes)	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 2,75	82,50 €
Elève majeur (chanteur, instrumentiste, danseur, membre d'un ensemble instrumental et vocal, comédien, etc.)	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 1,25	37,50 €
Elève mineur toutes disciplines	Forfait pour 4 h	Prestation culturelle d'une valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève sujet majeur	

Filière sportive Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Elève majeur	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 1,25	37,50 €
Elève mineur	Forfait pour 4 h	Prestation culturelle d'une valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève sujet majeur	

VI/ Rémunération des heures de réunion

Réunions	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Catégorie A, B, C	Tarif /h	Taux horaire de base	30 €

VII/ Surveillance des épreuves

Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Membres de jury	Tarif /h	1/3 taux horaire de base	10 €
Surveillants extérieurs au CDG	Tarif /h	SMIC horaire en vigueur à la date des épreuves	9,67 € brut/h au 01/01/2016

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités et grilles de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, intervenant à caractère temporaire sur des emplois non complets, comme indiqué ci-dessus ;
- D'appliquer cette rémunération dans le cadre de toute opération de concours ou d'examen professionnel dont la première épreuve a lieu après le 1^{er} janvier 2017 ;
- De donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations afférentes à cette mise en œuvre ;
- De prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de concours et d'examens professionnels programmés.

Fait à Labège,
Le 08 Décembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD